



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Declarations

Question écrite n° 47737

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des enseignants bénéficiant d'un congé de maternité. La sécurité sociale verse très normalement les indemnités de congé de maternité ainsi que la trésorerie générale qui continue de verser les salaires. Cette dernière récupère ces salaires indument versés sur les mois suivants. Cependant lorsqu'un congé de maternité arrive dans le second semestre, les salaires indument perçus ainsi que les indemnités de congé maternité doivent être déclarés. Si la régularisation se fait sur l'exercice suivant au niveau de l'imposition, il n'en va pas de même pour les diverses allocations soumises à plafond de ressources : APL, bourses pour les enfants étudiants, etc. Il lui demande donc s'il serait possible de ne pas déclarer les sommes indument perçues et qui feront l'objet d'un remboursement.

Données clés

Auteur : [M. Cousin Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47737

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 448